CE QUE PRÉVOIT LA LOL

PROTECTION DE L'ENFANCE

AGRESSION SEXUELLE - Article 222-22 du Code pénal

C'est toute atteinte sexuelle commise AVEC violence, contrainte, menace ou surprise, autre que le viol.

VIOL - Article 222-23 du Code pénal

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, ou tout acte bucco-génital commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte, menace ou surprise.

ATTEINTE SEXUELLE - Articles 227-25 et 227-27 du Code pénal

C'est le fait, par un majeur, d'exercer SANS violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de MOINS de 15 ans, si l'écart d'âge est inférieur à 5 ans.

C'est le fait, par un maieur, d'exercer SANS violence, contrainte, menace ni surprise une atteinte sexuelle sur la personne d'un mineur de PLUS de 15 ans, si les faits sont commis par un ascendant, une autorité de droit ou de fait, ou de fonction.

OBLIGATIONS LÉGALES

LE DÉFAUT D'INFORMATION POUR LES CITOYENS - Article 434-3 du Code pénal

Le fait, pour quiconque ayant connaissance de privations, de mauvais traitements ou d'agressions ou atteintes sexuelles infligés à un mineur ou à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge, d'une maladie, d'une infirmité, d'une déficience physique ou psychique ou d'un état de grossesse, de ne pas en informer les autorités judiciaires ou administratives ou de continuer à ne pas informer ces autorités tant que ces infractions n'ont pas cessé est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende.

LE DÉFAUT D'INFORMATION POUR LES PROFESSIONNELS - Article 40 du Code pénal

Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui v sont relatifs.

LE DÉLIT DE NON ASSISTANCE À PERSONNE EN DANGER - Article 223-6 du Code pénal Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

LE BIZUTAGE

Article 225-16-1 du Code pénal

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants ou à consommer de l'alcool de manière excessive, lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire, sportifs et socio-éducatifs est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Reconnue d'utilité publique, l'association Colosse aux pieds d'argile lutte contre les violences sexuelles, le harcèlement et le bizutage.

Elle oeuvre tant pour la protection des enfants que des encadrants principalement en milieu sportif mais aussi dans les champs de la jeunesse et du scolaire. Elle propose un accompagnement juridique et psychologique gratuit aux victimes et victimes collatérales.

Contacter l'association

Informations générales : 07 50 85 47 10 Pôle accompagnement des victimes : 07 88 86 46 27

www.colosse.fr









BEAUCOUP D'ASSOCIATIONS DONNENT LE SOURIRE AUX ENFANTS. LA NÔTRE ÉVITE QU'ILS PLEURENT EN SILENCE ET SE DÉTRUISENT UN JOUR.

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES NOUVELLE-AQUITAINE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ OCCITANIE BRETAGNE PAYS DE LA LOIRE CENTRE-VAL DE LOIRE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET GORSE GRAND-EST LA RÉUNION HAUTS-DE-FRANCE ARGENTINE ILE-DE-FRANCE NORMANDIE ESPAGNE



NE LAISSONS PAS LES VIOLENCES GAGNER DU TERRAIN

> LE GUIDE PRATIQUE DE L'ENCADRANT

La protection des enfants est essentielle, celle des encadrants aussi.

WWW.COLOSSE.FR

LES 12 COMMANDEMENTS DU COLOSSE 🏅

CETTE CHARTE A ÉTÉ ÉLABORÉE À PARTIR DE SITUATIONS RÉELLES. ELLE PROTÈGE AUSSI BIEN L'ENFANT QUE L'ÉDUCATEUR ET ÉVITE DES SITUATIONS QUI POURRAIENT ÊTRE MAL INTERPRÉTÉES.



Tu instaureras un check comme salut avec les enfants.

Ne pas faire la bise aux enfants pour mettre une distance.

modifier la posture d'un enfant, tu le préviendras oralement du geste que tu vas effectuer ou tu montreras l'exemple sur toi

Prévenir l'enfant du contact physique pour ne pas le surprendre et le rendre mal à l'aise.

Tu limiteras l'accès aux vestiaires aux éducateurs et aux parents sollicités.

Éviter la fréquentation des vestiaires par des personnes non autorisées.



Ne pas contacter les enfants individuellement pour éviter toute ambiguité.

Tout parent entrant dans le vestiaire s'occupe de son enfant et de ceux dont il a la charge. Tu devras au préalable avoir été informé de cette responsabilité.

Être vigilant aux personnes présentes dans les vestiaires.

Tu laisseras la porte du vestiaire fermée

Respecter l'intimité des enfants et s'assurer que personne ne puisse voir les enfants nus.

Tu ne prendras aucune douche avec les enfants.

Être nu en présence d'enfants est interdit par la loi.



Tu laisseras un enfant se doucher chez lui s'il ne sait pas se laver seul.

Respecter la pudeur de l'enfant et son intimité

Tu ne devras jamais te trouver seul avec un enfant dans un endroit clos.

Demander à être accompagné d'une tierce personne pour ne pas être isolé avec un enfant.

> Tu privilégieras de contacter les parents plutôt que les enfants, et si tu souhaites contacter les enfants, tu créeras des aroupes de discussion.

Tu ne publieras pas de photos des enfants sur tes réseaux personnels.

Seule la structure a le droit de le faire si elle a une autorisation parentale de droit à l'image.



Lors de trajets en voiture, tu installeras les jeunes licenciés à l'arrière du véhicule, peu importe leur âge.

Mettre une distance avec les enfants.

Tu ne ramèneras pas les enfants à ton domicile

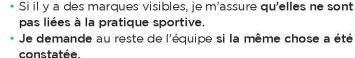
Instaurer un cadre strict avec la structure pour les déplacements des jeunes licenciés.

LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

LE CHANGEMENT DE COMPORTEMENT D'UN ENFANT PEUT CACHER D'AUTRES TRAUMATISMES (BIZUTAGE. MALTRAITANCE...)

- De façon régulière des marques suspectes sur son corps (hématomes, rougeurs, etc.).
- Un changement soudain et inhabituel du comportement (exemple : un enfant calme qui se montre tout à coup agressif envers les autres...).
- · Un isolement soudain, un discours suicidaire, une démotivation totale (désinvestissement du projet sportif, isolement du groupe...).
- Une forte anxiété (peurs, pipis sur soi, comportements autodestructeurs...).
- Un changement brutal de physique (prise ou perte excessive de poids).
- · Une crainte inhabituelle vis-à-vis de certains adultes, lieux, un refus de se dévêtir ou une tendance à trop se vêtir.

ÄVANT D'AGIR, IDENTIFIER LA PERSONNE DE CONFIANCE DE L'ENFANT AU SEIN DE LA STRUCTURE



- J'interroge l'enfant sur ce qui le rend triste ou si quelque chose le perturbe.
- Je l'écoute avec attention et sans l'orienter. Si possible, ie prends des notes.
- En cas de doutes et/ou de révélations, j'agis rapidement.

JE REÇOIS LA PAROLE DE L'ENFANT

- Je maîtrise mes émotions : ne pas dramatiser, ne pas minimiser la situation.
- Je félicite l'enfant pour ses révélations, son courage et je le remercie pour sa confiance.
- Je ne mets jamais en doute la parole de l'enfant même si les révélations me semblent floues ou incroyables...
- Je rappelle à l'enfant qu'il n'est pas coupable mais bien victime et que ce n'est pas à lui d'avoir honte.

L'ENQUÊTE DOIT ÊTRE UNIQUEMENT DILIGENTÉE PAR DES PROFESSIONNELS AFIN DE NE PAS NUIRE À SON BON DÉROULEMENT ET IL NE FAUT PAS PRÉVENIR L'AGRESSEUR DES DIRES DE L'ENFANT.

COMMENT SIGNALER ?

UN ÉCRIT MENTIONNANT :

- Les coordonnées de la personne qui signale et de la victime mineure.
- Un descriptif circonstancié des faits sans apporter de jugement de
- Transmettre un exemplaire à la CRIP et/ou au procureur de la République (et éventuellement à sa hiérarchie).

À QUI SIGNALER?

PROTECTION ADMINISTRATIVE

Signal Sports signal-sports@sports.gouv.fr

Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)

PROTECTION JUDICIAIRE

Procureur de la République

Police

Gendarmerie

119

WWW.COLOSSE.SIGNALEMENT.NET



JE

CONSTATE

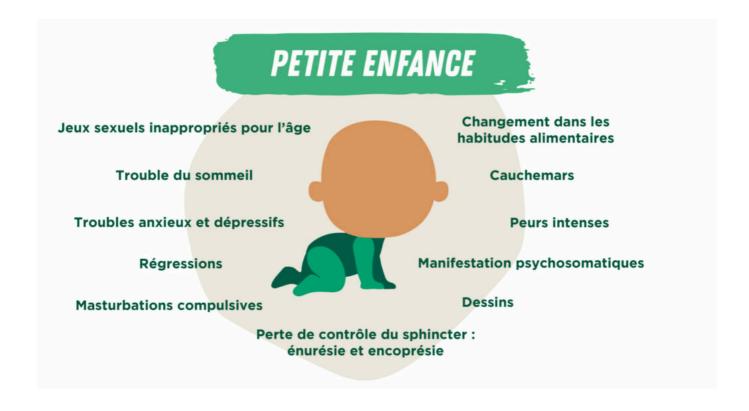




LES SIGNAUX ENVOYÉS PAR LES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Un enfant va souvent alerter avec des signes comportementaux

Ces changements de comportement doivent inciter l'entourage à être attentif et à l'écoute de l'enfant.



Le bébé va manifester des signes de souffrance : pleurs, troubles du sommeil soudains, changement dans l'appétit, régression, retrait, retard dans son développement...

Le jeune enfant peut montrer un appétit changeant, des troubles du sommeil (cauchemars répétés, difficulté d'endormissement), des changements d'humeur, des troubles de l'attention, une hypervigilance, une honte soudaine...



AGE SCOLAIRE / PRIMAIRE



Difficultés dans l'apprentissage

Conduites hyper sexualisées

Difficultés à partager les vestiaires et/ou peur à être vu dévêtu

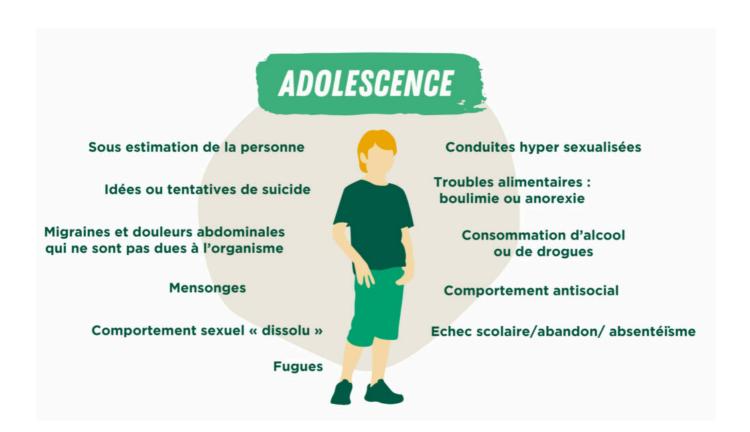
Phobies scolaires

Migraines et crampes abdominales

Difficultés à s'intégrer et avoir des relations dans un groupe mixte

Énurésie et encoprésie secondaires

À partir de 7 ans, on peut observer chez l'enfant de la dépression, de la culpabilité, des difficultés scolaires, une fatigue importante. Il peut manifester un retard de développement ou régresser (énurésie, encoprésie) mais aussi une dépendance affective aux parents avec une difficulté à s'autonomiser. Il peut aussi présenter des problèmes de comportement : cachotteries, fugues, agressivité, hyperactivité, repli sur soi. L'état psychique se dégrade à l'entrée de la puberté.



À l'adolescence, les manifestations de mal être sont beaucoup plus intenses. Les troubles dépressifs, d'anxiété sociale, les comportements asociaux et délinquants, les actes d'autodestruction, les addictions, les troubles alimentaires, les fugues répétées, et les conduites d'évitement peuvent être l'expression de signes d'agression sexuelle.





de chaque enfant est unique. Ces signaux ne traquisent pas uniquement un vecu de victime de violences sexuelles. D'autres causes peuvent être à l'origine de ces manifestations.

En cas de doute ou d'inquiétude face à un ou plusieurs signaux, il est essentiel de consulter un professionnel de santé (médecin, psychologue, psychiatre...).

Les adultes présentent également des troubles comportementaux

Tout comme chez l'enfant, les violences sexuelles peuvent provoquer chez l'adulte un immense sentiment de honte et de culpabilité. Pourquoi je n'ai pas réussi à dire non ? Pourquoi je n'ai pas pu en parler avant ? Pourquoi on me croirait ? Si je parle je vais détruire sa vie ?

Pour gérer le traumatisme au quotidien, il n'est pas rare que les victimes de violences sexuelles présentent différents symptômes. Ces derniers peuvent être caractérisés par :

- L'intrusion : souvenirs répétitifs involontaires envahissants, cauchemars, flashbacks, détresse lors de rappels du vécu traumatique ;
- L'évitement : évitement des souvenirs, pensées, sentiments, rappels externes et provoquant une détresse :
- L'hyperéveil : éveil pathologique, perturbations du sommeil, irritabilité, accès de colère, hypervigilance, réaction de sursaut exagérée ;
- L'altération des pensées et de l'humeur : humeur négative avec incapacité persistante à éprouver des émotions positives ;
- La dissociation : altération de la perception de la réalité, de l'environnement ou de soi-même, incapacité à se rappeler un aspect important du traumatisme...

TROUVER DE L'AIDE, ÊTRE ACCOMPAGNÉ

La conséquence des violences sexuelles sur la santé des victimes est particulièrement importante et il est urgent et indispensable que les victimes puissent bénéficier de soins et d'une prise en charge adaptée.

Il est essentiel de trouver une personne de confiance vers laquelle se tourner.

96 %

DES VICTIMES DÉCLARENT AVOIR DES IMPACTS SUR LEUR SANTÉ MENTALE

IVSEA, 2015